

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1966)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Verdier
-----**ARTICLE 24 BIS**

À l'alinéa 113, substituer aux mots :

« de la présente loi »

les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, découlant de l'entrée en vigueur différée de l'article 24 bis, prévue à son IV.